

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_024

Arrêté d'interdiction de consommation d'eau au hameau des Guérins.

Le Maire de Venterol :

- Vu les articles L2212-1 et suivants du code général de collectivités territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R1321-1 et R1321-2, R1321-28 à 30 ;
- Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réservoir des Guérins présente un risque pour la santé des consommateurs ;

ARRETE

Article 1 :

Au hameau des Guérins : il est interdit de consommer l'eau pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments et hygiène buccodentaire) jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après mise en place de mesures correctives et faisant suite à une analyse bactériologique conforme.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché en mairie, et sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune <https://www.venterol-04.fr>.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- l'ARS PACA

Article 4 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Venterol,
le 07 août 2023

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
004-210402343-20230807-AR_2023_024-AR

Le Maire
Bernard RENOY

